



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

POLITIQUE
D'APPLICATION DE LA
RÉGLEMENTATION

Politique sur les facteurs humains

P-119

Octobre 2000

DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) fonctionne à l'intérieur d'un cadre juridique constitué de la législation et, à l'appui, de documents d'application de la réglementation. Le terme « législation » renvoie à différents instruments légaux exécutoires : des lois, des règlements, des permis et des ordres. Quant aux documents d'application de la réglementation — des politiques, des normes, des guides, des avis, des procédures et des documents d'information —, ils soutiennent et expliquent davantage ces instruments. Les activités de réglementation de la CCSN reposent sur ces instruments et ces documents.

Les documents d'application de la réglementation de la CCSN relèvent des principales classes suivantes :

Politique d'application de la réglementation : un document qui décrit la doctrine, les principes et les facteurs fondamentaux utilisés par la CCSN dans son programme de réglementation.

Norme d'application de la réglementation : un document qui peut servir à une évaluation de conformité et qui décrit les règles, les caractéristiques ou les pratiques que la CCSN accepte comme conformes aux exigences réglementaires.

Guide d'application de la réglementation : un document qui sert de guide ou qui décrit des caractéristiques ou des pratiques recommandées par la CCSN et qui, d'après elle, permettent de respecter les exigences réglementaires ou d'améliorer l'efficacité administrative.

Avis d'application de la réglementation : un document qui contient des conseils et des renseignements propres à un cas donné et qui sert à alerter les titulaires de permis et d'autres personnes à propos d'importantes questions de santé, de sûreté ou de conformité auxquelles il faut donner suite en temps utile.

Procédure d'application de la réglementation : un document qui décrit les modalités de travail qu'utilise la CCSN pour administrer les exigences réglementaires dont elle est responsable.

Les politiques, normes, guides, avis et procédures d'application de la réglementation ne créent pas d'exigences exécutoires, mais étayent les exigences réglementaires des règlements, des permis et des autres instruments exécutoires. Néanmoins, le cas échéant, un document d'application de la réglementation peut être transformé en instrument exécutoire par son incorporation dans un règlement de la CCSN, dans un des permis qu'elle délivre ou dans un autre instrument exécutoire établi en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

**POLITIQUE
D'APPLICATION DE LA
RÉGLEMENTATION**

**Politique sur
les facteurs humains**

P-119

Publié par la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Octobre 2000

Politique sur les facteurs humains

Politique d'application de la réglementation P-119

Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2000

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition d'en indiquer la source en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

N° de cat. CC173-3/1-119F

ISBN 0-662-85186-2

This document is also available in English.

Disponibilité du présent document

Les personnes intéressées pourront consulter le présent document sur le site Web de la CCSN ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Division des communications
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Case postale 1046, Succursale B
280, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada)

Télécopieur : (613) 992-2915

Courriel : info@cnsccsn.gc.ca

Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

POLITIQUE SUR LES FACTEURS HUMAINS

1.0 OBJECTIF

La présente politique d'application de la réglementation a pour objectif d'assurer que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tient compte des facteurs humains dans ses activités de réglementation.

2.0 PORTÉE

La présente politique décrit la façon dont la CCSN tient compte des facteurs humains dans ses activités de délivrance de permis, de conformité et d'élaboration de normes.

3.0 DÉFINITION ET EXEMPLES DE FACTEURS HUMAINS

Pour les besoins de la présente politique, on entend par « facteurs humains » les facteurs qui ont une incidence sur l'efficacité humaine en ce qui a trait à la sûreté d'une installation ou d'une activité nucléaire à toutes les étapes, notamment la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation, la maintenance ou l'entretien, et le déclassement.

Les facteurs humains conditionnent, entre autres, les structures, les politiques et les programmes d'ordre organisationnel et gestionnel; l'attribution de fonctions aux personnes et aux machines; la conception des interfaces utilisateurs; les dispositions en matière de dotation; les caractéristiques de la conception des tâches; les horaires de travail; la rédaction des procédures; la formation; et le milieu de travail.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire est consciente que les facteurs humains ont une incidence sur le rendement des installations et des activités qu'elle réglemente. Par conséquent, elle adopte la politique suivante :

- Lorsqu'elle étudie les demandes de permis conformément aux lois, procédures et lignes directrices applicables, la Commission tient compte des facteurs humains susceptibles d'avoir une incidence sur son mandat, qui est de protéger l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, de maintenir la sécurité nationale et de respecter les obligations internationales que le Canada assume.

- Lorsqu'elle évalue les mesures traitant des facteurs humains que proposent les demandeurs de permis et que mettent en œuvre les titulaires de permis, la Commission établit si ces mesures permettent de protéger l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, de maintenir la sécurité nationale et de respecter les obligations internationales que le Canada assume.
- La CCSN fournit, au besoin, des lignes directrices écrites aux demandeurs et aux titulaires de permis sur la façon de traiter les facteurs humains susceptibles d'avoir une incidence sur la sûreté des installations et des activités que régleme la CCSN.
- La CCSN collabore avec d'autres organismes et autorités pour promouvoir l'uniformité des normes nationales et internationales sur les facteurs humains.

5.0 ÉVALUATION

Le groupe de vérification interne de la CCSN établira si la CCSN se conforme à la présente politique et il évaluera l'efficacité de la politique au cours d'examens périodiques des programmes, conformément aux priorités de gestion.

6.0 FONDEMENT

La présente politique d'application de la réglementation est publiée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

